



La Lettre
de l'Association des
Communes Forestières
du Var

N°2 - Novembre 2002 - CoFor 83

Éditorial

La forêt varoise n'est pas cet espace abandonné des hommes qui aurait eu une activité florissante dans le passé et qui périliterait irrémédiablement aujourd'hui. Certes, l'extension d'une forêt non gérée sur des terres jadis occupées par l'agriculture, sa fragilité due au risque incendie, les difficultés de l'exploitation forestière, les agressions de toute sorte sont autant de handicaps redoutables. Mais malgré ces obstacles, ou plutôt à cause d'eux, des initiatives communales, associatives, individuelles voient le jour pour protéger et valoriser notre forêt, et cette lettre le montre bien. L'exploitation et la transformation du bois et du liège, le bois-énergie, le sylvo-pastoralisme, la castanéiculture, la protection des massifs contre l'incendie, l'accueil du public sont l'objet de réflexions, d'études et d'actions concrètes qui doivent être encouragées et soutenues par les Pouvoirs Publics. Pour leur part, les élus communaux ont la lourde charge d'intégrer les vastes espaces forestiers dans des projets de développement durable de territoires dont les périmètres souvent intercommunaux ne sont pas toujours adaptés aux besoins de la forêt. Votre association a pour mission de les aider dans ces tâches en incitant toujours à la concertation la plus élargie possible entre tous les partenaires, publics et privés, du monde forestier.

André Werpin

Maire de La Garde Freinet, Président de l'U.R.A.C.F. de PACA et de la CoFor 83

Communication !

Informez-nous de vos projets locaux, nous en parlerons dans la prochaine lettre d'information des Communes Forestières du Var

«Avons-nous des garanties pour nos investissements communaux en chaufferie au bois ? Le Bois Energie est très en vogue, mais est-il économiquement valable dans notre Commune ? »

Autant de questions et d'inquiétudes auxquelles votre association veut apporter des réponses concrètes.

Actuellement, les communes n'investissent pas dans le chauffage automatique au bois du fait de l'absence d'approvisionnement fiable en bois. Parallèlement, les exploitants ne produisent pas de bois « énergie » (plaquettes forestières), car ils n'ont pas de débouchés (absence de chauffage automatique au bois). Pour faire face à ce cercle vicieux, les acteurs forestiers se mobilisent autour de l'Association des Communes Forestières du Var (COFOR 83) pour définir précisément les coûts de production et les possibilités d'approvisionnement des potentielles installations de chauffage au bois. Dans ce cadre, la CoFor 83 pilote **une étude expérimentale sur les conditions de production de plaquettes forestières à objectif " bois énergie " dans le département du Var.**

Le principal objectif de ce projet est de mettre en place une filière de production de plaquettes intégrée à l'exploitation forestière et aux déchets verts et de favoriser son développement durable. Le groupement TRIVALOR / AFOCEL a été choisi comme prestataire extérieur pour assurer la maîtrise d'œuvre. En appui au pilote, il est chargé d'assurer un rôle d'animation, de suivi-évaluation et d'expertise technique.

L'étude expérimentale vise à définir les conditions de mise en place d'une gestion forestière adaptée à un objectif bois-énergie :

- Au niveau environnemental, la méthode préconisée doit respecter l'environnement ;
- Au niveau économique, l'accent doit être mis sur la pérennité de cette filière, l'amélioration de la gestion sylvicole qu'offre la création d'un nouveau débouché et la création d'emplois. .../...

Conseil d'Administration de l'Association des Communes Forestières du Var :

Membres du Bureau

Président : M. A. Werpin

Vice -Présidents :

Centre Var M. P. Rougon

Esterel M. N. Broglio

Ouest Var Mme S. Arnaud

Maures Mme C. Amrane

Préalpes M. P. Jassaud

Verdon M. M. Demaria

Secrétaire Trésorier :

M. J-L. Alena

Autres Membres :

M. A. Le Cochonec

M. M. Piselli

Membres cooptés

M. G. Albisser

M. G. Jauffret

M. J. Marion

M. G. Menut

Mme S. Pument

M. X. Silvagnoli



Environnement

Des boues d'épuration épandues en forêt : déchets ou engrais ?

D'où vient cette idée farfelue d'épandre des boues en forêt !!! Et bien, sachez que cette technique n'est pas dénuée de tous sens...cernons le contexte de cette pratique.

La DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie) tient une place importante dans la politique forestière du Var, cependant le budget alloué à la protection des massifs boisés est de plus en plus lourd pour les Communes. Les difficultés rencontrées pour financer l'entretien des ouvrages DFCI, s'accroissent.

Pour remédier en partie à ce problème et limiter les coûts, un large programme, appuyé par des mesures agri-environnementales (aides de l'Etat et de l'Europe aux agriculteurs), a mis en place des actions sylvo-pastorales. Des troupeaux d'ovins et de bovins pâturent les ouvrages DFCI pour participer à leur entretien. Ce pâturage permet de retarder la revégétalisation naturelle et de diminuer la fréquence des entretiens mécaniques coûteux. Pour permettre

le pâturage de ces sites, des semis d'espèces fourragères sont effectués régulièrement, ce qui permet de limiter l'érosion et de contribuer à l'amélioration paysagère, non négligeable dans une région touristique.

Les épandages de boues s'intègrent dans cette politique d'entretien en tant que fertilisants. Ils ont une double fonction : D'une part, ils permettent de répondre aux exigences de la réglementation en matière de valorisation des déchets. D'autre part, ils contribuent à enrichir les sols, généralement très pauvres dans le secteur, ce qui permet de favoriser le développement des semis sur ces zones et d'accroître leur longévité. Les boues viennent donc en

remplacement de fertilisants chimiques, utilisés auparavant, ce qui réduit les coûts de fertilisation. En bref, la pratique des épandages contribue à l'entretien des ouvrages DFCI, ce qui affranchit la commune de cette dépense. Cependant, les épandages de boues d'épuration se font dans un cadre réglementaire très strict quant au respect de la santé publique et de l'environnement. Les textes de référence sont le décret du 8 décembre 1997 et l'arrêté du 8 janvier 1998. Cette pratique nécessite notamment la rédaction d'un plan d'épandage qui doit être envoyé en préfecture, puis instruit par la D.D.A.F. (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt).

Frédéric Faissolle
Chargé de Qualité-Environnement
SIVOM du Pays des Maures
et du Golfe de Saint Tropez

Concertation et réflexion pour la Sainte Baume Après 25 ans de polémiques sur un projet de protection du Massif de la Sainte Baume, les élus sont motivés pour repartir sur de bonnes bases !



Le massif forestier de la Sainte Baume s'étend sur près de 30 000 hectares et constitue un patrimoine écologique et culturel remarquable. C'est pourquoi, depuis 25 ans, il est question de le protéger. Un projet de parc naturel régional avait été mal interprété et de surcroît, de fausses informations concernant la protection du massif avaient été véhiculées.

La démarche de communication, effectuée comme celle de Natura 2000, de manière insuffisante a eu des répercussions négatives. Le projet de protection est donc resté en suspens. Depuis six mois, les élus de quatorze

communes du massif, dont 10 dans le Var et 4 dans les Bouches du Rhône, se sont regroupés, motivés par la concrétisation de protéger et de valoriser ce site. Lors d'une première réunion, début mai, ils ont constitué un comité de pilotage qui aura en charge de définir l'avenir du Massif de la Sainte Baume. Ce comité d'élus s'est réuni une deuxième fois en septembre, avec des représentants de la sous-préfecture, des conseils généraux (du Var et des Bouches du Rhône), de la DIREN et de l'ONF. Les participants à cette réunion sont unanimes pour oublier dans un premier temps l'outil du "parc naturel" et se concentrer sur l'identification des enjeux du massif et la détermination des volontés communales. Dans l'esprit du rapport

du Conseil Économique et Social Régional (1999), il est question d'établir une « gestion coordonnée du site ». La phase initiale sera donc de réaliser un **diagnostic de territoire**. A l'issue de celui-ci, l'analyse des résultats obtenus permettra de choisir l'outil de gestion le mieux adapté, afin de sauvegarder et de valoriser le massif. Cette démarche, actuellement au stade de la réflexion, est soutenue par l'Etat, le Conseil Régional PACA et les Conseils Généraux, qui participeront probablement à la réalisation du projet lorsque celui-ci sera défini et que sa pertinence sera démontrée.

Pour plus de détails : Mme Arnaud
Maire de Riboux 04-42-73-88-68
M. Martinez Lopez - Maire de Plan
d'Aups 04-42-04-50-10



Économie

Peut-on compter sur le Bois Énergie dans le Var ? (suite de la page 1)

Objectifs et calendrier de l'étude de production de plaquettes forestières pour le développement d'une filière Bois Énergie Varoise

.../. Il s'agira entre autres de définir des modes de gestion, de développer une filière bois-énergie en tenant compte des contraintes locales. Dans l'optique d'un développement économique, il est impératif que cette démarche d'étude expérimentale permette de soutenir les expériences déjà en place mais aussi de les développer. L'objectif ici est d'utiliser la ressource forestière existante pour **permettre la production de plaquettes Bois Énergie et assurer à la fois la protection contre l'incendie et le développement de l'économie locale.**

Les partenaires attendent donc que le projet apporte **des résultats concrets, nécessaires pour que les communes puissent faire le choix d'investir dans le chauffage au bois.**

La durée prévue pour cette action est estimée à 16 mois et couvrira trois grandes phases :

- Une première phase "Inventaire-diagnostic" (évaluation des ressources et de la filière, Élaboration d'un protocole pour une expérimentation sur différents sites) ;

- Une deuxième phase de "Mise en place, suivi d'expérimentations et analyse des résultats » ;

- Une troisième phase de "Synthèse et diffusion des résultats de l'opération ". Au fur et à mesure de l'avancement du programme, les résultats techniques seront diffusés régulièrement pour alimenter les confrontations. En effet, la concertation doit être organisée, mais aussi maintenue dans le temps, avec l'aide de tous les partenaires privilégiés au sein d'un Comité de Pilotage. Ce Comité de Pilotage, présidé par l'Association des Communes Forestières du Var, est institué pour l'organisation générale, le suivi et l'évaluation de l'étude mise en place.

Vente de bois à Gonfaron

Près des 3/4 de résineux invendus !

Le mercredi 2 octobre 2002 à GONFARON, 33 714 m³ de bois ont été proposés à la Vente de Bois (par appel d'offres) par l'Office National des Forêts (ONF). Sur les 21 773 m³ proposés en forêt communale (27 communes), seuls 8 099 m³ ont trouvé preneurs (soit 37%). Les invendus ont concerné 72% des résineux et 31% des feuillus. La totalité des recettes issues des forêts communales s'élève à 105 676 euros. Si le volume de bois communal vendu en 2002 est bien supérieur (+ 63%) à



celui de 2001, il est inférieur aux volumes des

effectuées entre 1995 et la tempête de 1999. Dans le cadre des rencontres entre l'ONF et les Communes Forestières, notre Association souhaite mettre à l'ordre du jour l'analyse des raisons de cette mévente et les moyens à mettre en œuvre pour une meilleure coordination.

Remarque: Les 3 articles proposés en prévente, 2 avant débardage et 1 avant façonnage, soit un volume global de 1 435 stères, n'ont pas trouvé d'acquéreur. En forêt domaniale de Canjuers, 2 articles ont été vendus à l'unité de produit pour un volume total de 1370t.

Pour plus de détails :
contacter G. Cornillac
04-94-55-70-41 (CoFor 83)

nettement
ventes

Mi-figue, mi-châtaigne



Quand la figue fusionne avec la châtaigne pour faire revivre une activité ancestrale !

La Coopérative Castanéicole de La Garde-Freinet vient d'ouvrir ses portes après sept ans d'inactivité. Des financements de l'Europe, du Conseil Régional et du COVAR ont permis la mise aux normes de son bâtiment. Ses machines, qui ont fait leurs preuves depuis 1951, calibrent les châtaignes. Cette remise en activité a pu se réaliser grâce à la fusion de la Coopérative des Marrons de La Garde-Freinet avec la Coopérative de figues COPSOLFRUIT (à Solliès-Pont).

Cette dernière apporte d'une part, son label O.P. "Organisation de Producteurs", qui permet aux adhérents à titre individuel de bénéficier d'aides européennes pour la rénovation de leurs vergers de châtaigniers. D'autre part, elle permet la vente des châtaignes par son circuit de commercialisation développé pour la figue (marché de la grande distribution). Les quatre calibres de châtaignes sont également commercialisés en vente directe à La Garde Freinet. Toute personne peut

adhérer à cette coopérative pour y apporter ses châtaignes préalablement triées. Sans restriction de volume ou de provenance, son système diffère du fonctionnement de l'ancienne coopérative castanéicole, dont les adhérents devaient être agriculteurs gardois. De Pignans, Plan de La Tour, Collobrières..., par 20 kg ou 400 kg, toutes les châtaignes sont attendues par deux salariés, qui espèrent une vingtaine de tonnes

pour cette
saison
2002.

Pour plus de détails :
contacter M. Jean Cuggia
COPSOLFRUIT 04-94-28-94-37



Actualités juridiques

Gel des CTE : entretien des ouvrages DFCI ?, maintien des éleveurs dans le Var ?

Pour des raisons de budget et de simplification administrative, l'actuel gouvernement a choisi de geler les Contrats Territoriaux d'Exploitation, depuis début août 2002. Seuls les contrats ayant déjà été signés seront honorés. Le gouvernement projette de mettre en place un autre dispositif resserré sur de nouvelles mesures agri-environnementales plafonnées budgétairement.

Des articles des lois Vaillant, Gayssot, Chevènement et Voynet suspendus

Le gouvernement va présenter un texte suspendant des dispositions des lois relatives à la SRU, l'intercommunalité, la démocratie de proximité et le développement durable.

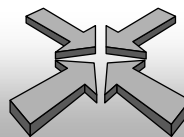
Décret du 12 septembre 2002 : Financement des Communes Forestières

Le décret relatif aux conditions de versement par les Chambres d'Agriculture des cotisations dues aux Communes Forestières ainsi qu'aux Centres Régionaux et National Professionnel de la Propriété Forestière est paru au Journal Officiel. Ce décret tant attendu qui découle de la Loi d'Orientation Forestière constitue un véritable soutien aux organisations représentatives des propriétaires forestiers publics et privés.

Pour plus de détails, contacter :
S. Perchat (CoFor)
04-94-55-70-46
agriculture.gouv.fr
legi.france.gouv.fr
Décret n°2002-1161
du 12 sept. 2002
J.O. n°215 du 14
sept. 2002
page 15210

Informations

Acteurs Partenaires



État d'avancement de la réorganisation de l'ONF

Étapes déjà franchies et adaptation à la diversité varoise

Le premier semestre 2002 a connu une première réflexion stratégique, suivie d'une phase d'élaboration d'organigrammes fondés sur la diversité des situations. Les appels de candidatures et nominations se sont ensuite déroulés en tenant compte des priorités locales.

La mise en place de la nouvelle organisation a débuté avec la rentrée, et va s'étendre sur une période transitoire jusqu'à fin 2002.

Pour chacun, administratifs, techniques, ouvriers, contractuels et cadres, le principe est de commencer à prendre connaissance des nouveaux dossiers, de pratiquer les nouvelles fonctions, parfois même de nouveaux métiers, tout en continuant à traiter les affaires en cours jusqu'en fin d'année. Les formations indispensables à ces adaptations sont prévues avant le 1^{er} décembre. Le processus mis en place par Jérôme Froute, nouveau Directeur d'Agence, est adapté en fonction des spécificités de chaque service et de chaque territoire dans le département.

Une démarche indispensable à la gestion forestière

Pour traduire dans le court terme – d'ici 2006 – la continuité de sa gestion forestière et de sa dynamique de développement, un système de contrat est mis en place (contrat de gestion entre Direction Territoriale et Agence, contrats d'actions entre Agence et Unités opérationnelles). **L'Objectif** : une agence départementale en ordre de marche au 1^{er} janvier 2003, capable de s'ouvrir à de nouveaux partenariats avec les collectivités de différents niveaux pour l'accompagnement de leurs projets. L'ONF entend bien faire ainsi la preuve qu'il est un bon outil de gestion d'espaces naturels et de territoires, dans un contexte décentralisé.

Jérôme FROUTE

Directeur de l'Agence Départementale de l'O.N.F.

Accueil du public en forêt

Les randonneurs, les vététistes, les moto-cross, les rave-parties, les 4x4... Qui fréquentent les forêts ?, Que recherchent-ils ?, Comment concilier les intérêts de chacun ? Quel est le rôle du Maire ? Autant de questions que se posent de plus en plus les élus. Réunissons-nous le 6 décembre 2002 au Cannet des Maures pour poser les problèmes et chercher des éléments pour y faire face.

Date à retenir

Assemblée générale
et 1/2 journée de
formation/information

**Vendredi 6 décembre
2002**

à partir de 9h

au **Cannet des Maures**
(l'Oustalet)

**« L'accueil du public
en forêt »**

Venez nombreux!

La Lettre de l'Association des Communes Forestières du Var est imprimée à l'Association CoFor 83 - n°2 novembre 2002 - trimestriel gratuit
Directeur de publication : M. André Werpin
Conception / Rédaction : Mlle Sophie Perchat
dépôt légal : 3^{ème} trimestre 2002 - ISSN en cours

Siège social de l'Association : Hôtel de ville
83680 La Garde Freinet
Bureaux de l'Association : BP 82 - 83312 Cogolin Cedex
Mlles Sandrine Salvetti, Sophie Perchat 04-94-55-70-46
M. Grégory Cornillac 04-94-55-70-41